

28/3/90

-----  
Direction générale de l'ensei-  
gnement secondaire  
-----

1ère Direction

A/90/23

156470305

- Aux Administrations des Provinces et des Communes qui dirigent un établissement d'enseignement secondaire officiel subventionné ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement secondaire libre subventionné ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement communal, provincial et libre ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire organisés par la Communauté française ;

POUR INFORMATION :

- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement secondaire ;
- Aux Bureaux sous-régionaux de l'Administration centrale ;
- Aux Vérificateurs ;
- Aux Associations de Parents.

ENTREE DES VISITEURS

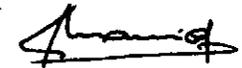
Rue Montoyer, 57

1040 BRUXELLES

Je vous rappelle que la première section est compétente pour l'enseignement secondaire inférieur, la deuxième, pour l'enseignement général secondaire supérieur et la troisième, pour l'enseignement secondaire supérieur (technique, artistique et professionnel).

Il convient donc de mentionner dans l'adresse postale la section concernée par vos envois.

Le Directeur Général,



Louis MANIQUET.

OBJET : Jury de l'enseignement secondaire de la Communauté française.  
Changeement d'adresse.  
-----

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les adresses et numéros d'appel téléphonique du Jury de l'enseignement secondaire de la Communauté française.

ADRESSE POSTALE pour les trois sections

Jury de l'enseignement secondaire de la Communauté française.

Première, deuxième et troisième sections

Rue Marie de Bourgogne, 21

1040 BRUXELLES

N° D'APPEL TELEPHONIQUE pour les trois sections

02/230.10.65

ou

02/230.15.25